



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mercredi 6 novembre à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles, 3

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.
Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- En séance publique :

- 1°-Troisièmes modifications budgétaires communales – Exercice 2019 – Approbation
- 2°- Premières modifications budgétaires au service ordinaire - Budget du Centre Public d'Action Sociale – Exercice 2019 – Approbation
- 3°-Fabrique d'église de Burdinne – Modification budgétaire n°1 – Exercice 2019 - Approbation
- 4°-Fabrique d'église de Oteppe– Modification budgétaire n°1 – Exercice 2019 - Approbation
- 5°-Taux couverture des coûts en matière de déchets ménagers « Coût vérité » - Budget 2020 – Approbation
- 6°-Fête populaire 2019 – Octroi d'une subvention aux différents groupements ou associations locales – Décision
- 7°-Règlements taxe et redevance pour les exercices d'imposition 2020 à 2024 - Vote
- 8°-Service « accueil extra-scolaire »– Octroi d'une provision de trésorerie à un agent communal – Décision
- 9°-Service « jeunes » - Octroi d'une provision de trésorerie à un agent communal - Décision
- 10°-Caisse communale - Octroi d'une provision de trésorerie à un agent communal - Décision
- 11°- Aménagement d'un trottoir le long de la Chaussée de Namur (N80) entre la rue Grétu et le magasin Match - Etude et surveillance des travaux - Marché de service – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 12°- Aménagement d'un trottoir le long de la Chaussée de Namur (N80) entre la rue Grétu et le magasin Match - Marché de services relatif à la coordination sécurité-santé phases projet et réalisation – Approbation du cahier spécial des charges – Conditions et mode de passation du marché
- 13°-Programme Stratégique Transversal (PST) 2019-2024 – Prise d'acte
- 14°-Réseau de lecture publique Burdinale-Mehaigne – Convention de

partenariat entre les communes de Braives, Burdinne, Héron et Wanze –
Approbation
15°- Procès-verbal de la séance du 8 octobre 2019

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,

La Directrice générale
Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre
Frédéric BERTRAND

